



Le Ministre de L'Enseignement Pré-Universitaire et de L'Alphabétisation

Vu l'ARRÊTÉ N° A / 2022 / 1116 / MEPU-A / SGG du 23 Mai 2022, portant Règlements Généraux des Examens Scolaires en République de Guinée
Vu le PROCES-VERBAL de l'Examen Du Baccalauréat unique

Diplôme de Bachelier du second Degré

SESSION: 2023

PROFIL:

SCIENCES MATHÉMATIQUES

PV: 89522

CENTRE: CS EL IBRAHIMA BAH / MATOTO

ECOLE D'ORIGINE: JEAN MERMOZ

établi le 15/07/2023

par le Jury National de Supervision

confère avec la mention : BIEN

à MOUSSA CAMARA

né(e) le 12/06/2004

à DINGUIRAYE

Fils (fille) de SORY

et de HAMY KOUROUMA

LE DIPLOME DE BACCALAUREAT UNIQUE

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à CONAKRY, le 17/07/2023

Signature du titulaire



P/ le Ministre Par Délégation
Le Directeur de la DGECS

MAMADY 49 KEITA

Le présent document est enregistré sous le N°6716
IL NE SERA DELIVRE AUCUN DUPLICATA DE CE DOCUMENT

0045994

